

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge**10 JUIN 2026****Greffe**N° d'entreprise : **0410 662 663****Nom**(en entier) : **Service d'Entraide Familiale**(en abrégé) : **SEF**Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue du Marché 33 - 4500 HUY****Objet de l'acte : Statuts - Démission OA - Nomination OA - Gestion journalière**

1. Modifications statutaires

STATUTS COORDONNES

TITRE 1^{er}. DENOMINATION, SIEGE SOCIAL

Art. 1^{er} - La dénomination de l'association sans but lucratif est "Service d'Entraide Familiale", en abrégé "SEF".

Art. 2 - Le siège de l'association est établi à 4500 HUY, 33 rue du Marché. Il est situé dans la région de langue française.

TITRE 2. BUT, OBJET ET MOYENS

Art. 3 - L'association a pour but l'insertion ou la réinsertion sociale d'adultes et de familles en difficulté, sans distinction d'appartenance politique, philosophique ou religieuse.

L'association est constituée pour une durée illimitée; elle peut en tout temps être dissoute.

Art. 4 - Elle réalise son but par toutes activités et initiatives de nature à venir en aide à ces personnes, notamment par l'accueil, l'hébergement (et le post-hébergement), les permanences, l'accompagnement social, les activités socio-culturelles et toute autre forme de soutien matériel ou moral. Elle peut acquérir, louer ou prêter tous biens meubles ou immeubles nécessaires à la réalisation de son objet.

Cette mission se concrétise, notamment, par les moyens suivants:

- Une activité d'hébergement temporaire agréée comme Maison d'accueil;
- La mise à disposition de logements vi, entre autres, une agence immobilière sociale;
- La gestion de magasins de seconde main reconnus comme Initiatives d'économie sociale, dont les rentrées sont affectées au profit de l'objet social.

TITRE 3. MEMBRES, COTISATIONS

Art. 5 - L'association se compose de membres effectifs. Leur nombre n'est pas limité et est fixé au minimum à trois.

Art. 6 - Sont membres effectifs: les membres signataires des présents statuts, les membres (personnes physique ou morale) admis en cette qualité par décision de l'Assemblée générale sur proposition de l'Organe de gestion.

Art. 7 - Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale. Elle est de dix euros maximum.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Art. 8 - Tout membre est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission par écrit à l'organe d'administration.

Art. 9 - L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale. Celle-ci statue au scrutin secret et à la majorité des voix présentes, après avoir entendu le membre concerné.

Art. 10 - Est réputé démissionnaire le membre qui ne participe, ni ne se fait représenter, lors de 2 réunions successives de l'Assemblée Générale.

Art. 11 - Aucun membre (démissionnaire, exclu, ou effectif), ni ses ayants droits (en cas de décès d'un membre) n'ont de droit sur le fond social de l'association.

TITRE 4. ASSEMBLEE GENERALE

Art. 12 - L'Assemblée Générale est composée des membres effectifs. Elle est présidée par la personne ayant la présidence de l'Organe d'administration ou, s'il est absent, par le plus âgé des administrateurs présents. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et, notamment, par les présents statuts dont:

- La modification des statuts;
- La nomination et la révocation des administrateurs;
- La nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération;
- La décharge à octroyer aux administrateurs et aux commissaires;
- L'approbation des comptes et des budgets;
- La dissolution volontaire de l'association, sa fusion ou sa scission;
- L'exclusion de membres;
- La transformation de l'association en société à finalité sociale;
- L'exercice de l'action de l'association contre les administrateurs pour faute de gestion.

Art. 13 - Il doit être tenu au moins une Assemblée Générale chaque année, avant le 31 mars. L'association peut être réunie en assemblée générale extraordinaire à tout moment, par décision de l'Organe d'administration ou à la demande d'un cinquième des membres effectifs au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

Art. 14 - L'Assemblée Générale est convoquée par l'Organe d'Administration par courrier (ou courriel) adressé à chaque membre effectif, au moins 15 jours avant l'assemblée, et signé par un administrateur, au nom de l'Organe d'Administration. L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Art. 15 - Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire qui doit être membre de l'association.

Art. 16 - Toute proposition signée par le cinquième des membres doit être portée à l'ordre du jour.

Art. 17 - Tous les membres effectifs ont un droit de vote légal à l'assemblée générale, chacun disposant d'une voix.

Art. 18 - Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par la loi et/ou par les présents statuts.

Art. 19 - Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ces procès-verbaux sont conservés au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance. Les membres peuvent demander des extraits de ces procès-verbaux, signés par le président et un administrateur.

Art. 20 - Toute modification aux statuts doit être déposée au greffe du tribunal du lieu du siège de l'association. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

TITRE 5. ORGANE D'ADMINISTRATION

Art. 21 - L'association est administrée par un organe d'administration de trois membres au moins et de dix membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale pour un terme de six ans au plus, et en tout temps révocables par elle. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Les membres sortants cessent leurs fonctions immédiatement après l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 22 - L'organe d'administration peut élire parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs présents.



Art. 23 - L'organe d'administration se réunit sur convocation et sous la présidence d'un administrateur, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige et chaque fois que deux administrateurs l'exigent. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents ou représentés.

Art. 24 - L'organe d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Il peut notamment faire et recevoir tous paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts, acquérir, échanger ou aliéner ainsi que prendre et céder à bail, même plus de neuf ans, tous biens meubles ou immeubles affectés au service de l'association; accepter et recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels; accepter et recevoir tous legs et donations, consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie; consentir et accepter toutes subrogations et cautionnements; hypothéquer les immeubles sociaux, contracter et effectuer tous prêts et avancés, avec stipulation de voie parée; renoncer à tous droits obligationnels ou réels, ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles, donner main levée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements, plaider, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, et exécuter ou faire exécuter tous jugements, transiger, compromettre.

Art. 25 - L'organe peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un président choisi parmi les administrateurs ou à la direction l'association, et dont il fixera les pouvoirs et les limitations. L'organe reste souverain du contrôle et de la bonne gestion de cette délégation.

Art. 26 - Tous actes engageant l'association, à défaut d'une délégation spéciale, sont signés par le président de l'organe d'administration ou par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable de l'organe.

Art. 27 - Les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Tous les mandats d'administrateurs sont exercés à titre gratuit.

TITRE 6. DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 28 - L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Chaque année, le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire à prévoir avant le 31 mars suivant.

Art. 29 - En cas de dissolution, l'avoir social, après apurement du passif, sera affecté à une association poursuivant un but désintéressé similaire.

2. Composition de l'organe d'administration.

L'assemblée générale réunie le 25 mars 2026 a acté la démission des administrateurs suivants:

- LAURENT Philippe, rue Hodiament, 9/16 - 4802 HEUSY, né le 06/11/42 à Etterbeek
- LHOEST Philippe, rue de la Campagne, 64A - 4500 HUY, né le 07/03/55 à Huy

Elle nomme les administrateurs suivants:

- CILLIS Thomas, rue de Baya, 11C - 5353 OHEY, né le 09/04/87 à Huy
- BEAUJEAN Olivier, rue Champs de Bousalle, 1 - 4500 HUY, né le 21/04/71 à Huy

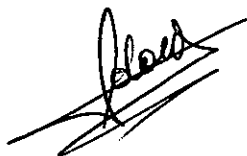
Désormais, l'organe d'administration se compose des administrateurs suivants:

- LIGOT Germaine
- DEPASSE Aurore
- COURTOIS Marie-Thérèse
- PARDON Marie-Caroline
- BOURGOT Alain
- SPITAEELS Renaud
- ETIENNE Francine
- CILLIS Thomas
- BEAUJEAN Olivier

L'organe d'administration réuni le 25/03/26 a décidé de la répartition des mandats de la façon suivante:

- Administrateur délégué: DEPASSE Aurore
- Secrétaire: COURTOIS Marie-Thérèse
- Trésorier: PARDON Marie-Caroline

3. Composition de l'Assemblée Générale



L'Assemblée Générale se compose des membres effectifs suivant:

- BEAUJEAN Olivier, Rue Champs de Bousalle, 1 - 4500 HUY
- BOURGOT Alain, Avenue J. Grégoire, 19 - 4500 HUY
- BREDA Jean-Luc, Quai du Halage, 24 - 4540 AMAY
- CILLIS Thomas, Rue de Baya, 11C - 5353 OHEY
- COURTOIS Marie-Thérèse, Rue Poyoux Sarts, 19 - 4500 HUY
- DANDOY Justine, Rue du Puits, 31 - 4500 HUY
- DE LAMOTTE Béatrice, Rue des Crépalles, 12 - 4500 HUY
- DELOO Raphaël, Chemin des Chapelles, 86 - 4500 HUY
- DEPASSE Aurore, Rue des Vignes, 66 - 4000 LIEGE
- DIJON Bernadette, Quai de Compiègne, 28/22 - 4500 HUY
- ETIENNE Francine, Rue Rioul, 11 rdc - 4500 HUY
- GAUKEMA Annie, Rue d'Angleterre, 26 - 4500 HUY
- LAURENT Philippe, Rue Hodiamont, 9/19 - 4802 HEUSY
- LHOEST Philippe, Rue Campagne, 64A - 4500 HUY
- LIGOT Germaine, Chemin des Chapelles, 86 - 4500 HUY
- PARDON Marie-Caroline, Rue de Chaumont, 8 - 4577 OUTRELOUXHE
- PAULIN Didier, Rue Godelet, 11 bte 3 - 4500 HUY
- RENARD André, Rue des Jardins, 22 - 4500 HUY
- SPITAEELS Renaud, Rue des Arbaletrier, 28 - 1420 BRAINE-L'ALLEUD
- THIBAUX Stéphane, Rue de Lombiery, 6 - 4210 BURDINNE
- TRABET Claire, Chemin de Gabelle, 5 - 4500 HUY
- WITTAMER Claude, Rue de la Neuville, 4 - 4500 TIHANGE
- WUESTENBERGHS Marie, Avenue de la Reine des Prés, 10 - 1020 BRUXELLES
- BERTRAND Anne-Marie, Chaussée de Liège, 156 - 4540 AMPSIN
- DHALU Marcel, Rue de la Pêcherie, 6 - 4570 MARCHIN
- TARENTO Andrée-Lucie, Rue du Mont-Falise, 21 - 4500 HUY

4. Gestion Journalière

L'organe d'administration réuni le 25 mars 2026 a nommé le délégués à la gestion journalière suivant:

- ADANS Nicolas, Rue Tramaka, 59 - 5300 ANDENNE, né à Namur le 24/06/87, engagé à la fonction de Directeur pour l'association.

Fait à Huy, le 10 avril 2026